



DELIBERATION N°2024/02/02 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Modification du tableau des effectifs

Séance du 13 février 2024

Date de convocation : 7 février 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Isabelle PINON, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Joël TENA a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absent excusé

- Monsieur Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président.

Absents

Mesdames Carole CALBA et Laurence EMMANUELLI, Conseillères communautaires.
Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU**EXPOSE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

La responsable du service aménagement de l'espace et habitat ayant bénéficié d'une mutation externe, il est proposé de créer, pour son remplacement, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Suite au départ par mutation du responsable adjoint du service finances, il est nécessaire de créer, pour son remplacement, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Un agent du service restauration scolaire ayant bénéficié de plusieurs emplois successifs, il est proposé au conseil de communauté de le pérenniser sur cet emploi, en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 25 novembre 2019, le Président du Centre de Gestion élabore les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Un agent de la collectivité proposé au titre de la promotion interne 2023, a reçu un avis favorable pour une inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion du Gard.

Dans le but de valoriser la carrière de cet agent il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise en vue de sa nomination.

Il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent du service Affaires juridiques / commande publique qui arrive à son terme le 12 mars 2024. Il est donc proposé que ce contrat soit renouvelé sur la base du fondement de l'article L332-14 du Code Général de La Fonction pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire pour une durée de 1 an, du 13 mars 2024 au 12 mars 2025.

Il est également proposé de supprimer les emplois suivants, devenus vacants, du tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures,
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale ; certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création et la suppression des emplois, ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024, chapitre 012 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 030-243000593-20240213-DL2024_02_02-DE